

MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES
FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019
PRÉSENTÉ PAR LE MAIRE

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, je vous présente les faits saillants du rapport financier 2019 ainsi que du rapport du vérificateur externe.

Les états financiers au 31 décembre 2019 nous indiquent les revenus et les dépenses suivantes :

Description	Fonctionnement	Investissement	Total
Revenus	1 164 126 \$	22 268 \$	1 186 394 \$
Financement à long terme	0 \$	79 000 \$	79 000 \$
Affectations diverses	114 189 \$	40 135 \$	154 324 \$
Cession d'immobilisation	0 \$		0 \$
Total des revenus	1 278 315 \$	141 403 \$	1 419 718 \$
Dépenses (sans amortissement)	990 607 \$	145 643 \$	1 136 250 \$
Remboursement de la dette à long terme	102 400 \$		102 400 \$
Total des dépenses	1 093 007 \$	145 643 \$	1 238 650 \$
Excédent de l'exercice à des fins fiscales	185 308 \$	(4 240 \$)	181 068 \$

Les dépenses d'investissement touchent principalement l'acquisition d'un camion de service F-550 ainsi que la réalisation des travaux de réfection de la clôture au centre communautaire Gabriel-Raymond.

À la même date, la municipalité possédait un excédent accumulé non affecté de 176 864 \$, alors qu'il était de 158 456 \$ au 31 décembre 2018.

Les états financiers 2019 ont été vérifiés par le vérificateur externe Raymond Chabot Grant Thornton. Dans cette vérification, le vérificateur, dans son rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Baie-des-Sables au 31 décembre 2019 conformément aux *Normes comptables canadiennes pour le secteur public*.

De plus, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, je vous informe que la rémunération de base annuelle du maire pour l'année 2019 était de 4 442.64 \$ et celle des conseillers était de 1 480.92 \$. S'ajoute à ces rémunérations, une allocation de dépenses de 50 % de la rémunération tel que prévu au règlement numéro 2016-07 de la municipalité.

En 2019, la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie versait au maire, ou à son remplaçant, une rémunération de 143.07 \$ pour chaque séance régulière, extraordinaire ou du comité administratif à laquelle il assiste. Toujours pour la même période, le préfet bénéficiait d'une rémunération de base annuelle de 30 143.45 \$. S'ajoute à ces rémunérations, une allocation de dépenses de 50 % de la rémunération pour un maximum de 16 767 \$ en 2019 ainsi qu'une rémunération compensatoire de 15 % de l'allocation de dépenses versée tel que prévu au règlement numéro 275-2019 de la MRC.

Denis Santerre
Maire